
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-20

Objet : Soutien aux associations relevant des arts visuels.

Rapporteur: M. LEKADIR

Forte d'un réseau de galeries d'art contemporain et d'espaces d'exposition de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Centre d'art Faux Mouvement, Fonds Régional d'Art Contemporain, Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs...), la Ville de Metz connaît une dynamique forte qui s'inscrit largement dans le sillage de celle du Centre Pompidou-Metz.

Dans ce contexte, la Ville souhaite poursuivre activement son engagement dans l'accompagnement de la création, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle avec l'objectif de rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer.

Dans le domaine de l'art contemporain, la Ville renouvelle son soutien au Centre d'Art Faux mouvement dont la programmation promet pour 2019 la réintroduction de 6 à 8 expositions d'œuvres en vitrine, des créations d'artistes visibles depuis la rue, en parallèle à 4 expositions d'art contemporain annuelles comprenant les œuvres monographiques d'Hilmar Boehle et d'Alfredo Pirri. Le centre d'art favorisera les collaborations auprès de jeunes curateurs, de structures culturelles du Grand Est comme le FRAC Lorraine et de jeunes étudiants en art qui seront invités à participer au montage des projets "laboratoires".

La Ville apporte également son aide aux galeries d'art telles que la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, acteur territorial majeur du quartier des Isles favorisant les pratiques en amateur, Octave Cowbell, Modulab, La Conserverie, le Lée et la Tata Galerie, permettant ainsi de contribuer à des projets de qualité avec des artistes émergents et confirmés et d'offrir une médiation artistique dense : ateliers et workshops accessibles aux jeunes publics et/ou aux étudiants, cycles de formation à destination des enseignants et résidences d'artistes en milieu scolaire s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle.

La Ville poursuit son soutien aux activités du réseau LoRA (association Lorraine Réseau Art contemporain) dans ses missions de promotion d'une trentaine de structures adhérentes au

plan régional et transfrontalier, et de développement de collaborations à l'échelle de la Région Grand Est et de la Grande Région, à l'image du Week-end de l'art contemporain Grand Est des 15, 16 et 17 mars 2019.

Le collectif Bout d'Essais, composé de photographes, de graphistes et d'artistes plasticiens, se développe et amplifie la promotion de la création artistique contemporaine, en employant le médium de la photographie. Il organise en mai 2019 la première édition du Festival "Photographie mon amour", à travers l'invitation de photographes parmi lesquels Le Turk qui participe à diverses actions de préfiguration. La Ville souhaite accompagner la structure dans son développement global en lui accordant une subvention d'investissement de 5 000 euros. Dans ce même domaine la Ville reste engagée aux côtés de l'association Photoforum, des acteurs passionnés qui partagent leurs techniques et connaissances photographiques en organisant des expositions et des cycles de conférences.

Par ailleurs, la 11^e édition de la Biennale Parcours d'artistes a permis cette année d'ouvrir la porte des ateliers de créateurs tout un week-end au public, regroupant 120 à 150 artistes dans 40 lieux soutenant les arts plastiques à Metz, des sites éphémères, des appartements, des galeries d'expositions et des bâtiments patrimoniaux comme le Musée de la Cour d'Or, la Porte des Allemands et le Temple Neuf. Une brochure présentant les ateliers d'artistes est éditée à cette occasion.

Enfin, la Ville souhaite accompagner l'association Coprod 404, créée en 2017, dans sa démarche de développement et de structuration du Château 404. Il s'agit d'aider ce nouveau tiers-lieu culturel de création et de production artistique à Metz, dynamique et ouvert sur la cité, au titre de l'investissement (équipements et travaux).

L'accompagnement de ces différentes activités permet de proposer une offre culturelle riche, cohérente et complémentaire à celle des institutions de notre territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et le Centre d'Art Faux Mouvement ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 112 500 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Faux Mouvement	40 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs (Galerie Raymond Banas)	30 000 €
- Octave Cowbell	6 500 €
- Photo Forum	6 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 000 €
- LoRA (Lorraine Réseau Art contemporain)	4 000 €
- My-Art (Galerie Modulab)	4 000 €
- Association TATA	1 000 €
- Des Masques, des Voix	500 €

Aides au projet

- Coprod 404 (Château 404 - équipements - subvention d'investissement)	8 000 €
- Bout d'Essais (Festival <i>Photographie Mon Amour</i> - acquisition et achats - subvention d'investissement)	5 000 €
- Parcours d'artistes (11 ^e édition de la Biennale Parcours d'artistes)	2 500 €
- Laboratoire d'Expression Élastique (exposition quartier des Allemands)	500 €
- Le Mètre Carré (<i>Témoins</i> , conférences sur la peinture contemporaine dans divers lieux)	500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18	Dont excusés : 10
-------------------------------------------------	-------------------

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

ET

2) L'Association Faux Mouvement, représentée par son Président, Patrick NARDIN, dont le siège social est situé 4 rue du change à Metz, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 25 octobre 2018, ci-après désignée par les termes « Centre d'art Faux Mouvement »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Forte d'un tissu de galeries d'art contemporain et de structures culturelles phares dans les arts plastiques et visuels, la Ville de Metz a l'ambition de soutenir activement une dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont celui du Centre d'art Faux Mouvement proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, FRAC Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Dans le domaine des arts plastiques et visuels, le Centre d'art Faux Mouvement assure depuis de nombreuses années le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable du travail d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et un travail de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès des publics, en particulier les plus jeunes.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel en 2019 au Centre d'art Faux Mouvement.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement du Centre d'art Faux Mouvement pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Centre d'art Faux Mouvement, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

1. Animer l'espace « Centre d'art Faux Mouvement » au travers d'un programme annuel d'expositions alternant les expositions monographiques et les projets collectifs associant artistes nationaux et régionaux et illustrant son ouverture à la création émergente en lien avec les écoles supérieures d'art du Grand Est.
2. Proposer également des expositions laboratoire de courte durée, où l'expérimentation est importante, permettant au Centre d'art Faux Mouvement de participer à de grands programmes de recherche issus des laboratoires universitaires.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

1. Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art contemporain, à travers des actions de médiation autour du programme d'expositions en temps scolaire et sur le temps libre et des résidences d'artistes en milieu scolaire, en lien avec les dispositifs municipaux,,.
2. Faciliter l'accès à l'art contemporain pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation tout au long de l'année avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, les hôpitaux, les prisons ou encore les maisons de retraite.
3. Incrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz afin de contribuer à l'objectif du 100% EAC.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

1. Assurer au Centre d'art Faux Mouvement un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz.
2. Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Ville (Constellations de Metz...) et par les acteurs locaux et partenaires institutionnels conventionnés, en favorisant les croisements, coproductions et coportages.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir le Centre d'art Faux Mouvement par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses. Le montant de la subvention pour l'année 2019 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 se monte à 40 000 euros (quarante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité du Centre d'art Faux Mouvement et d'un budget correspondant présentés par Faux Mouvement.

Le mandatement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et selon les modalités suivantes :

- un acompte de vingt mille euros (20 000 euros) dans le mois suivant la signature de la convention ;
- le solde de vingt mille euros (20 000 euros), dès réception du compte de résultat et du bilan financier pour l'exercice 2018, dans leur intégralité (avec annexes comptables le cas échéant), certifiés, signés par le président de l'association et approuvés par l'Assemblée Générale.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Centre d'art Faux Mouvement se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Un local municipal situé 4 rue du Change à Metz est mis à disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville). Cette contribution est valorisée à hauteur de 8 400 euros par an (valeur 2017).

ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

Pour permettre un système continu d'échanges et d'informations, un comité de suivi en lien avec les autres partenaires publics et l'association est mis en place afin que le Centre d'art Faux Mouvement garantisson le respect de ses obligations définies dans la présente convention, que les chantiers et les projets de l'association fassent l'objet d'une concertation et qu'un cadrage administratif et financier soit effectif. Le comptable ou le commissaire aux comptes de l'association pourra y être associé.

Le Centre d'art Faux Mouvement transmettra, chaque année, au service Action culturelle un rapport sur ses activités générales qui devra comporter a minima les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions du Centre d'art, fréquentation en comparant avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions du Centre d'art, des structures partenaires et fréquentation publique par action.

Le Centre d'Art Faux Mouvement transmettra également à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvagardés.

Le Centre d'art Faux Mouvement devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales ainsi que son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le Centre d'art Faux Mouvement à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le Centre d'art Faux Mouvement s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : http://metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'art Faux Mouvement, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour Faux Mouvement,
Le Président :
Patrick NARDIN



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

Entre

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par sa Présidente, Madame Marie BRAGARD, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 5 juillet 2018, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de promouvoir la valorisation de l'expression artistique régionale, nationale et internationale ainsi que la rencontre du public scolaire et périscolaire avec la création contemporaine, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Galerie d'art Raymond Banas à Metz par la Maison de la Culture et des Loisirs depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Maison de la Culture et des Loisirs pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, s'inscrivant dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et contribuant à l'objectif du 100% EAC, avec des visites scolaires, des actions de médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraienr l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Maison de la Culture et des Loisirs se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel à Metz sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'un acte juridique spécifique.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

La Maison de la Culture et des Loisirs fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

La Maison de la Culture et des Loisirs devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Maison de la Culture et des Loisirs s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison de la Culture et des Loisirs, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas

intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :
Marie BRAGARD